



**COMMUNE D'AMBUTRIX  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE PUBLIQUE DU 05 JUN 2026**

**N : 2026/31**

<b>NOMBRE</b>		<b>VOTE</b>	
De conseillers en exercice :	15	de voix « pour »	15
De présents :	14	de voix « contre »	0
D'absents :	01	d'abstention	0
dont excusés avec pouvoir :	01		
De votants :	15		

Date de convocation : le 29/05/2026

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE RELATIVE AU DISPOSITIF  
« TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES »**

L'an deux mille vingt six, le cinq juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBUTRIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DELOFFRE Dominique, Maire,

Membres présents : DELOFFRE Dominique - BROUSSE Hélène – LAFON Patrick – LAZZARO Catherine - SLIMANI Malika - NICOU Olivier - APAYDIN Kadir – MARGUERITAIN Séverine - HONORÉ Aurélie - DAVAIN Séverine - BEAUDET Benoit -PACCALLET Patrick - GAJNIK Audrey – LECUYER Julie  
Membres absents : DAMIANS Norbert (pouvoir à BEAUDET Benoit)

Secrétaire de séance : BROUSSE Hélène

Rapporteur : DELOFFRE Dominique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2023/18 du 05 juin 2023 instaurant une tarification sociale dans le cadre du dispositif de la cantine à 1 euro, dont les tarifs ont été mis à jour par délibération n°2024/27 en date du 29 août 2024 puis repris dans la délibération n°2026/02 en date du 26 janvier 2026 avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> février 2026.

Vu la précédente convention triennale signée le 05 juillet 2023 pour une durée de 3 ans

Considérant que cette aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants percevant la dotation de solidarité rurale « péréquation » et instaurant une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles,

Considérant que la municipalité réaffirme sa volonté de garantir un accès à la cantine équilibré et ainsi permettre aux enfants des familles les plus modestes d'accéder au service de la cantine pour 1 euro maximum,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le renouvellement de la convention triennale, adoptée le 05/07/2023, pour la période du 05 juillet 2026 au 31 décembre 2027, date butoir fixée par l'ASP (Agence de Services et de Paiement),
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire au bon fonctionnement du dispositif,
- **DIT** que les recettes correspondantes à l'aide financière versée par l'Etat seront inscrites au budget de la commune au compte 74718 – Autres subventions de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Dominique DELOFFRE